



### **Revalorisation du SMIC de 2,41% au 1<sup>er</sup> juin 2026**

L'[Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance - Légifrance](#) porte revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) de 2,41% au 1<sup>er</sup> juin 2026.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- SMIC horaire brut : 12,31 € (contre 12,02 € depuis janvier 2026)
- SMIC mensuel brut (temps plein) : 1 867,02 € (contre 1 823,03€)
- SMIC mensuel net : 1477,93€

### **Le versement d'une indemnité différentielle**

Selon le principe général du droit, aucun salarié, qu'il soit du secteur privé ou public, ne peut être rémunéré en dessous du SMIC. Ce principe est d'autant plus pertinent dans la fonction publique territoriale, où les traitements des agents sont souvent fixés sur des grilles indiciaires. En cas de non-revalorisation du traitement de base indiciaire, **une indemnité différentielle doit être versée afin de compenser l'écart avec le SMIC.**

**Elle s'élèvera de 11,14 à 65,29 euros bruts mensuels selon l'indice majoré de l'agent.**

**Les agents concernés par l'indemnité différentielle sont :**

- ✓ les 10 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1 : *adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, opérateur des A.P.S., agent social,*
- ✓ les 7 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2 : *adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, opérateur des A.P.S. qualifié, agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, garde champêtre chef, gardien-brigadier de police municipale,*
- ✓ les 3 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C3 : *adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, opérateur des A.P.S. principal, agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,*

- ✓ des 6 premiers échelons du grade *d'agent de maîtrise*,
- ✓ des 3 premiers échelons du grade *d'agent de maîtrise principal*,
- ✓ des 2 premiers échelons du grade de *brigadier-chef principal de police municipale et de garde champêtre chef principal*,
- ✓ des 2 premiers échelons du grade de *chef de police municipale (grade en voie d'extinction)*,
- ✓ des 5 premiers échelons du premier grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire NES : *rédacteur, technicien, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant d'enseignement artistique, animateur, éducateur territorial des A.P.S., chef de service de police municipale*,
- ✓ des 2 premiers échelons du deuxième grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire NES : *rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, éducateur territorial des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe, chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe*,
- ✓ des 5 premiers échelons du grade de *moniteur-éducateur et intervenant familial*,
- ✓ des 2 premiers échelons du grade de *moniteur-éducateur et intervenant familial principal*,
- ✓ des 3 premiers échelons des grades *d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'aide-soignant de classe normale*,
- ✓ du premier échelon des grades *d'infirmier de classe normale (grade en voie d'extinction) et de technicien paramédical de classe normale (grade en voie d'extinction)*,

Le versement de l'indemnité différentielle **n'exige ni une délibération, ni un arrêté.**

Le CDG12 vous invite à :

- Identifier les agents concernés par l'indemnité différentielle.
- Effectuer l'ajustement des traitements ou, si nécessaire, le versement de l'indemnité différentielle pour garantir que la rémunération des agents ne soit pas inférieure au montant du SMIC.
- Dans les prochains jours, des mises à jour des logiciels de paie intégreront ces dispositions.